

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 892 (Rect)

AMENDEMENTprésenté par
M. Bazin

ARTICLE 43

I. – À la fin de l'alinéa 19, supprimer les mots :

« l'une des activités suivantes ».

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 20, supprimer les mots :

« , ni aux personnes mentionnées à l'article L. 321-5 et au 2° de l'article L. 722-10 ».

III. – En conséquence, après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« Le présent article n'est pas non plus applicable aux personnes mentionnées à l'article L. 321-5 et au 2° de l'article L. 722-10. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.